



UNE ÉTAPE IMPORTANTE VERS L'AMÉLIORATION DES SERVICES EN SANTÉ MENTALE

Montréal, le 24 mars 2009. Une étape importante pour la protection du public a été franchie aujourd'hui lorsque la ministre de la Justice, responsable de l'application des lois professionnelles, M^{me} Kathleen Weil, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 21, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*. La présidente de l'Ordre des psychologues du Québec, M^{me} Rose-Marie Charest, se réjouit de constater que ce projet de loi constitue l'aboutissement des importants travaux menés par un comité d'experts en santé mentale. Ce comité, présidé par le D^r Jean-Bernard Trudeau, a recommandé la réserve d'activités à risque de préjudices aux seuls professionnels compétents dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines.

Ce projet de loi met fin à l'ambiguïté qui règne actuellement dans le secteur de la psychothérapie. Rappelons qu'en ce moment, n'importe qui peut s'afficher comme psychothérapeute, ouvrir un bureau et recevoir une clientèle aux prises avec des difficultés psychologiques. La vérification des compétences du psychothérapeute relevait jusqu'à maintenant de la seule responsabilité du client qui ne disposait d'aucun recours en cas de préjudice.

Lorsque la loi sera en vigueur, toute personne qui voudra porter le titre de psychothérapeute devra obtenir un permis délivré par l'Ordre des psychologues après avoir démontré qu'elle rencontre les exigences de formation théorique et pratique nécessaires. S'ils remplissent ces conditions, les membres d'un ordre professionnel comme les travailleurs sociaux, les conseillers d'orientation, les psychoéducateurs, les infirmières et les ergothérapeutes pourront utiliser le titre de psychothérapeute en l'associant à leur titre professionnel principal. Les psychologues et les médecins pourront continuer à pratiquer la psychothérapie sans être obligés d'utiliser le titre de psychothérapeute.

L'Ordre des psychologues continuera d'assurer la surveillance de la pratique de la psychothérapie par ses membres ainsi que celle des psychothérapeutes qui détiennent déjà les compétences requises, mais ne sont pas admissibles à un ordre professionnel. Par ailleurs, les ordres professionnels se porteront garants de la compétence de leurs membres exerçant la psychothérapie. Toute poursuite pénale pour exercice illégal de la psychothérapie ou pour usurpation du titre de psychothérapeute sera intentée par l'Ordre des psychologues du Québec. Ainsi, le public pourra recourir en toute confiance aux services des psychothérapeutes.

La présidente de l'Ordre des psychologues a précisé que « ce projet de loi vise à assurer au public une accessibilité à des ressources compétentes dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, un secteur où, comme il l'a été maintes fois démontré, il était trop facile d'abuser de la vulnérabilité des personnes aux prises avec des problèmes sérieux de santé mentale ». L'Ordre des psychologues invite la population à consulter son site Web au www.ordrepsy.qc.ca pour bien comprendre les implications de ce projet de loi qui va grandement contribuer à améliorer l'offre de services en santé mentale au Québec.

-30-

Pour informations :

Diane Côté, directrice des communications : 514 738-1881 ou 1 800 363-2644, poste 235

Annie-Michèle Carrière, agente de communications : 514 738-1881 ou 1 800 363-2644, poste 225